



Assemblée de la Communauté Musulmane
du Grand-Duché de Luxembourg

Aux responsables des
associations affiliées,
leurs imams et enseignants

Luxembourg, 11 février 2022

Objet : Allègement pour les conditions d'accès aux rassemblements

Salam alaykoum chers Imams et responsables des associations islamiques,
Salam alaykoum chers Imams et enseignants,
Salam alaikum chers frères et sœurs,

Suite à l'amélioration de la situation épidémique liée à la pandémie Covid-19, le Gouvernement a déposé un projet de loi à la Chambre des Députés le 7 février 2022 permettant la levée des certaines mesures sanitaires en lien direct avec les activités dans les lieux de culte comme les mosquées. La loi entre en vigueur immédiatement.

1) Mesures applicables aux prières quotidiennes et aux Sermons du Vendredi

Les prières quotidiennes et les sermons du vendredi sont encore considérés comme des « rassemblements » par la Loi :

➔ Les différentes mesures mises en place dépendront du nombre des participants :

- **Jusqu'à 10 participants :**
la Loi ne prévoit aucune mesure (pas de port de masque, pas de distanciation physique de 2 mètres, pas besoin de places assignées). La Shoura recommande fortement le port du masque.
- **De 11 à 50 participants :**
le port du masque couvrant le nez et la bouche ainsi qu'une distanciation physique de 2 mètres sont obligatoires. Nous recommandons de maintenir les marquages pour assurer les distances.
- **De 51 à 200 participants :**
le port du masque couvrant le nez et la bouche, une distanciation physique de 2 mètres ainsi que **l'attribution de places marquées** sont obligatoires.
- **De 201 à 2000 participants :**
l'accès aux mosquées selon le régime 3G est limité aux personnes ayant un certificat attestant la vaccination avec deux doses (valable pour 270 jours), la vaccination avec un booster (durée illimitée), le rétablissement (valable 180 jours) ou un test certifié (valable 24 heures pour un test rapide, 48 heures pour un test PCR). Les autotests rapides ne sont pas permis, sauf pour les personnes ayant un certificat de contre-indication à la vaccination établie par la Direction de la Santé.

Les activités occasionnelles et accessoires de restauration et de débit de boissons resteront interdites pendant les rassemblements, sauf si celles-ci ont lieu sous le régime 3G.

2) Mesures applicables pour les activités péri- et parascolaires

L'accès aux activités péri- et parascolaires s'adressant aux personnes de plus de 12 ans et 2 mois se fera sous **régime 3G** (vacciné, rétabli, testé de manière certifiée, certificat de contre-indication + auto-test rapide) pour les classes **dépassant les 10 personnes**.

3) Mesures applicables au personnel

Avec le présent projet de Loi, **le régime 3G dans le lieu de travail redeviendra à nouveau facultatif**. Les responsables des associations islamiques sont libres soit de maintenir le régime 3G ou de l'abolir.

4) Règles pour le Ramadan

Les présentes mesures sont **valables jusqu'au 30 avril 2022**, donc sur l'ensemble du mois de Ramadan :

- Les prières de Tarawih se dérouleront sous les mesures décrites ci-dessus.
- Les Iftars sont considérés comme des activités occasionnelles et accessoires de restauration et de débit de boissons et sont donc uniquement permis lorsque l'évènement a lieu sous régime 3G.

Le secrétaire général reste à votre disposition pour toute question relative aux nouvelles mesures en vigueur.

Qu'Allah bénisse pour nous le Mois de Rajab et Cha'bane et nous permet d'atteindre le Mois du Ramadan dans la paix, la sérénité et la prospérité.



Faruk Licina
Président



Dr. Rabie Fares
Chef de Culte